

G_2026_262

**Arrêté portant permission d'occupation du domaine public
7 rue du Sergent SOURBE
Monsieur Arnaud FLEURY**

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment 4ème partie (signalisation routière) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande de **Monsieur Arnaud FLEURY**, 7 route du Sergent Sourbe 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour l'entreprise en date du **20 septembre 2026** qui souhaite réaliser des travaux sur sa propriété ;

Considérant la nécessité d'entreposer des matériaux sur le domaine public à proximité de la zone de travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : - Du 28 septembre 2026 au 16 octobre 2026, **Monsieur Arnaud FLEURY** est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre des travaux engagés sur sa propriété.

Article 2 : - **Monsieur Arnaud FLEURY** est autorisé à stocker 8m3 de matériaux calcaires au plus près de son mur en limitant au maximum l'emprise sur le domaine public. En cas de dépassement des limites communales **Monsieur Arnaud FLEURY** la demande devra être formulée auprès des services du Département en charge de la gestion de la RD 910.

Article 3 : - Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **Monsieur Arnaud FLEURY**.

Article 4 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **Monsieur Arnaud FLEURY**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 25/09/2026

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

